



ARRETE MODIFIANT LA LISTE DES MEMBRES EXAMINATEURS ADJOINTS
AU JURY DU CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL
SESSION 2018

Nous, Président du Centre de Gestion du Doubs,

Vu la loi n° 83.634 du 13.07.1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85.643 du 26.05.1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 94.163 du 16.02.1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007.196 du 13.02.2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 19.06.2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010.1357 du 09.11.2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010.1361 du 09.11.2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté du 15.07.2011 fixant le programme des épreuves des concours et examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 05.07.2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2013-908 du 10.10.2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu la délibération 2017-01 du 12.04.2017 du centre de gestion du Doubs, relative aux indemnités de jury de concours et examens professionnels,

Vu la convention cadre pluriannuelle entre les centres de gestion de l'Interrégion Est conventionnés,

Vu l'arrêté portant organisation d'un concours de technicien territorial, session 2018, en date du 04 juillet 2017,

Vu l'arrêté fixant la liste des membres du jury du concours de technicien territorial, novembre 2017,

Vu l'arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir au concours de technicien territorial, session 2018, en date du 24 janvier 2018,

Vu l'arrêté fixant la liste des membres correcteurs du concours de technicien territorial, session 2018, en date du 19 février 2018,

Vu l'arrêté modifiant l'arrêté fixant la liste des membres correcteurs du concours de technicien territorial, session 2018, en date du 05 mars 2018,

Vu l'arrêté modifiant l'arrêté fixant la liste des membres du jury du concours de technicien, session 2018, en date du 04 avril 2018,

Vu l'arrêté fixant la liste des membres examinateurs adjoints au jury du concours de technicien, session 2018, en date du 10 juillet 2018,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La liste des membres examinateurs adjoints aux membres du jury pour l'organisation des épreuves orales d'admission du concours de technicien externe, interne et 3^{ème} voie, session 2018, est modifiée suite à la défaillance, pour raison familiale, de Mr Capelli, membre du jury appartenant au collège des fonctionnaires.

Le Président du centre de gestion du Doubs a nommé un examinateur adjoint faisant partie du collège des fonctionnaires : Salima BELAOUNI, attaché principal, centre de gestion du Doubs.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du centre de gestion du Doubs ainsi que dans les locaux des différents centres de gestion coordonnateurs signataires de la convention d'organisation de ce concours. Ampliation du présent arrêté sera transmise à la préfecture du Doubs.

ARTICLE 3 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité.

Fait à Montbéliard, le 10 septembre 2018
Le Président du centre de gestion du Doubs



Pierre MAURY